



Jambes, le 18 juillet 2024

Aux membres du Comité d'Agréation des produits phytopharmaceutiques

**Objet: Renouvellement des autorisation des herbicides à base de glyphosate
Arguments légaux pour restreindre les demandes.**

Chère Madame,
Cher Monsieur,

Cette année 2024 coïncide avec la période d'évaluation par les Etats membres, dont la Belgique, des demandes de renouvellement des produits phytopharmaceutiques à base de glyphosate (ci-après dénommés « GBH »), à la suite de la ré-approbation de la substance active par la Commission européenne (ci-après « CE »), en décembre dernier, malgré l'absence de majorité qualifiée en comité d'appel.

Sans omettre de vous rappeler que la **position de la Belgique dans le cadre de la procédure européenne d'approbation était l'abstention**, par cette lettre, Nature et Progrès et PAN Europe souhaite vous communiquer les marges de manœuvre dont dispose la Belgique dans le cadre de ces demandes d'autorisations nationales pour les GBH sur son territoire, et ce, dans l'intérêt de la santé et de l'environnement et conformément aux dispositions légales.

Les preuves scientifiques actuelles sont sans équivoque : Les GBH ne répondent pas aux critères d'approbation de sécurité définis dans la réglementation européenne sur les pesticides 1107/2009 visant à garantir la protection de la santé humaine et de l'environnement. En effet, il appartient au demandeur d'autorisation notamment de prouver que, selon les connaissances scientifiques et techniques actuelles, le produit répond aux exigences de l'article 4, paragraphe 3, soit que l'utilisation du produit pesticide ne porte pas atteinte à la santé humaine et animale et n'a pas d'effets inacceptables sur l'environnement (article 29, paragraphe 1, point e)). Il convient également d'accorder une attention particulière aux groupes vulnérables de notre population, tels que les femmes enceintes et les enfants, ainsi qu'à la biodiversité et aux écosystèmes. Les GBH ne répondent pas à ces exigences essentielles.

Les conclusions de l'examen par les pairs de **l'Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA)** sur le glyphosate ont identifié **d'importantes lacunes dans les données et des questions en suspens liées à l'exposition aux GBH**. En particulier, l'EFSA a reconnu qu'il existe des indications selon lesquelles les GBH provoquent une neurotoxicité développementale et que le glyphosate et les GBH ont des effets néfastes sur le microbiome. En ce qui concerne la biodiversité, l'EFSA a identifié des risques élevés à long terme pour les mammifères dans au moins 12 des 23 utilisations proposées de la formulation représentative en cours d'évaluation (MON 52276) et n'a pas pu finaliser l'évaluation des risques pour les macrophytes aquatiques exposés via la **dérive de pulvérisation**. L'EFSA a déclaré qu'il n'était pas possible de tirer des conclusions définitives sur la neurotoxicité développementale et la



biodiversité en raison de l'absence d'une approche harmonisée établie ou de lignes directrices approuvées au niveau international.

La littérature scientifique indépendante fournit des preuves supplémentaires des effets de l'exposition aux GBH. Des études, que nous avons déjà communiquées dans de précédents courriers, mais qu'il est utile de rappeler ici, établissent un lien entre l'exposition au glyphosate et aux GBH et la neurotoxicité [1], les troubles du spectre autistique chez les enfants exposés dès l'âge prénatal [2], la sclérose latérale amyotrophique [3] et la maladie de Parkinson chez les adultes [4]. Il a également été associé à des perturbations endocriniennes [5] et à des altérations du microbiome [6]. L'année dernière, les données publiées dans le cadre de l'étude mondiale sur le glyphosate [7] ont montré que de faibles doses de la formulation représentative BioFlow (MON 52276), considérée comme sûre par l'UE, ont provoqué des cas de leucémie chez de jeunes rats, à la suite d'une exposition à un stade précoce de la vie. Cette étude n'a pas été prise en compte par l'ECHA et l'EFSA, car elle n'avait pas été publiée au moment de leurs évaluations. Il est clair que cette formulation ne répond pas aux critères d'approbation de sécurité et que toutes ses autorisations devraient être rejetées ou retirées du marché.

Dans l'ensemble, les éléments présentés ici ne sont qu'un aperçu des raisons pour lesquelles, **nonobstant l'approbation de la substance active au niveau européen, les GBH ne satisfont pas aux critères d'approbation des produits pesticides dans le cadre de la législation européenne sur les pesticides, et ne doivent pas être ré-autorisés par les autorités nationales en charge de la gestion des risques des PPP.** Pour une analyse plus complète, veuillez-vous référer à la section dédiée du [document d'orientation récemment publié par PAN Europe](#). Celui-ci reprend les arguments scientifiques et juridiques à l'appui de notre argumentaire et les enseignements des décisions judiciaires dans les autres Etats membres, en matière d'autorisation de pesticides, donnant un aperçu des marges de manœuvre dont dispose la Belgique.

La législation européenne sur les pesticides est claire : un produit ne peut être autorisé que s'il est établi qu'il n'a pas d'effet nocif immédiat ou différé sur la santé humaine. Comme l'explique la jurisprudence de la CJUE, au sujet de laquelle nous avons déjà eu l'occasion d'en référer avec vous, entre autres, lors de notre réunion du 14 juin dernier, il incombe aux autorités compétentes, lorsqu'elles examinent une demande d'autorisation d'un produit pesticide, de **vérifier que les éléments soumis par le demandeur sont suffisants pour exclure, à la lumière des connaissances scientifiques et techniques actuelles, le risque que ce produit présente une telle cancérogénéicité ou toxicité.** Par conséquent, les pesticides doivent faire l'objet d'une évaluation approfondie afin de démontrer qu'ils n'entraînent pas une telle toxicité. Lorsque les éléments soumis par le demandeur ne sont pas suffisants pour exclure tout risque à long terme, les États membres sont en droit de refuser leur autorisation.

Par ailleurs, les nombreux points d'attention à l'endroit des Etats membres mentionnés dans les Annexes de la décision d'approbation de la CE sont à la fois le témoignage de l'ampleur des risques que le glyphosate fait peser sur l'environnement (pollution des nappes d'eau, contamination des petits mammifères herbivores, risques pour les espèces non vertébrés, etc, et sur la santé des consommateurs) et dans le même temps, la démonstration que la CE se déresponsabilise de sa mission de « gestion des risques » en renvoyant vers les Etats membres, cette responsabilité.

Pour nos organisations, la seule et unique façon de réellement prendre en compte ces points d'attention consiste à rejeter les demandes de (ré)autorisation de toutes les demandes pour tous les produits MON 52276 et autres GBH en Belgique, en concluant que leurs demandes ne répondent pas aux exigences de l'article 29. **Sur le plan juridique**, en vertu de l'article 36,



paragraphe 1, point 3, et de l'article 43, paragraphe 1, de la législation communautaire sur les pesticides, cette conclusion justifie le refus de l'autorisation initiale des préparations pesticides et de leur renouvellement. En appliquant ces dispositions, la Belgique devrait également invoquer le principe de précaution (article 1, paragraphe 4), qui stipule qu'en cas d'incertitude concernant les risques ou les indications de dommages, les autorités nationales doivent intervenir pour garantir le niveau élevé de protection requis par la législation de l'UE. La protection des agriculteurs, des travailleurs agricoles et du public, ainsi que de notre biodiversité, est en jeu.

Comme vous le comprendrez, nous ne manquerons pas de suivre de près les décisions de ré-autorisation en cours, en vue de nous assurer que la Belgique s'engage dans ce dossier et que les principes légaux sur la réglementation des pesticides sont respectés.

En vous remerciant par avance de votre attention et restons disponibles pour échanger avec vous, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Virginie Pissoort
Advocacy Officer
Nature et Progrès

Angeliki Lysimachou, PhD
Head of Science and Policy
PAN Europe

Notes:

[1] Costas-Ferreira et al, 2022. Toxic Effects of Glyphosate on the Nervous System: A Systematic Review. *Int. J. Mol. Sci.* 2022, 23, 4605. <https://doi.org/10.3390/ijms23094605>

[2] von Ehrenstein et al, 2019. Prenatal and infant exposure to ambient pesticides and autism spectrum disorder in children: Population based case-control study. *BMJ*, 1962. <https://doi.org/10.1136/bmj.1962>

[3] Andrew et al, 2021. Pesticides applied to crops and amyotrophic lateral sclerosis risk in the U.S. *NeuroToxicology*, 87, 128–135. <https://doi.org/10.1016/j.neuro.2021.09.004>

[4] Caballero et al, 2018. Estimated Residential Exposure to Agricultural Chemicals and Premature Mortality by Parkinson's Disease in Washington State. *Int. J. Environ. Res. Public Health*, 15, 2885. <https://doi.org/10.3390/ijerph15122885>

[5] Lesseur C et al, 2021. Maternal urinary levels of glyphosate during pregnancy and anogenital distance in newborns in a US multicenter pregnancy cohort *Environ Pollut.* <https://experts.umn.edu/en/publications/maternal-urinary-levels-of-glyphosate-during-pregnancy-and-anogen>

[6] Mesnage R et al, 2021. Use of Shotgun Metagenomics and Metabolomics to Evaluate the Impact of Glyphosate or Roundup MON 52276 on the Gut Microbiota and Serum Metabolome of Sprague-Dawley Rats" *Environ Health Perspect.* <https://doi.org/10.1289/EHP6990>

[7] Panzacchi, S., Tibaldi, E., De Angelis, L., Falcioni, L., Gnudi, F., Iuliani, M., Manservigi, M., Manservigi, F., Manzoli, I., Menghetti, I., Montella, R., Noferini, R., Sgargi, D., Stollo, V., Antoniou, M., Chen, J., Dinelli, G., Lorenzetti, S., Mesnage, R., ... Mandrioli, D. (2023). Leukemia in Sprague-Dawley Rats Exposed Long-Term from Prenatal Life to Glyphosate and Glyphosate-Based Herbicides. <https://doi.org/10.1101/2023.11.14.566013>.

[8] PAN Europe (2024), *Guidance document: BANNING GLYPHOSATE-BASED HERBICIDES AT NATIONAL LEVEL.* <https://www.pan-europe.info/resources/reports/2024/06/banning-glyphosate-based-herbicide-national-level>.